Informations de base

2000/0006(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE) **Subject** 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.15.15 Santé et sécurité au travail, médecine 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.04.02 Sécurité du consommateur	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	NISTICÒ Giuseppe (PPE-DE)	22/02/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	NISTICÒ Giuseppe (PPE-DE)	22/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2336	2001-03-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/01/2000	Publication de la proposition législative	COM(1999)0746	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/10/2000	Vote en commission,1ère lecture		Résumé

10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0274/2000	
14/11/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0493/2000	Résumé
12/03/2001	Publication de la position du Conseil	14534/1/2000	Résumé
04/04/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
25/04/2001	Vote en commission, 2ème lecture		
16/05/2001	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0252/2001	Résumé
19/06/2001	Signature de l'acte final		
19/06/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0006(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 66_o-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/5/13974

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0274/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0006	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0493/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0019-0040	14/11/2000	Résumé
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0252/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0163-0206 E	16/05/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	14534/1/2000 JO C 142 15.05.2001, p. 0001	12/03/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(1999)0746		

Document de base législatif	JO C 116 26.04.2000, p. 0054 E	06/01/2000	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(2001)0507	30/03/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0358/2000 JO C 140 18.05.2000, p. 0001	29/03/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2001/0041	Résumé

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 19/06/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier pour la 21ème fois la directive 76/769/CEE sur la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses en vue d'y ajouter certaines substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/41/CE du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : la présente directive vise à étendre la liste actuelle des substances c/m/r de la directive 76/769/CEE à trois nouvelles substances classées c/m/r dans les adaptations au progrès technique de la directive 67/548/CEE. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/07/2001 MISE EN OEUVRE : 18/07/2002

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 06/01/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier pour la 21ème fois la directive 76/769/CEE sur la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses en vue d'y ajouter certaines substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. CONTENU : La directive 94/60/CE du Parlement européen et du Conseil portant 14ème modification de la directive 76/769/CEE ajoute une liste de substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 (substances c/m/r) à l'annexe de la directive en en interdisant l'utilisation dans des préparations mises à la disposition du grand public. Cette directive impose également à la Commission de présenter une nouvelle proposition visant à ajouter les substances nouvellement classées c/m/r 6 mois après la publication d'une adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE sur les substances c/m/r. A cette fin, il est proposé avec la présente proposition de directive, d'étendre la liste actuelle des substances c/m/r de la directive 76/769/CEE à trois nouvelles substances classées c/m/r dans les adaptations au progrès technique de la directive 67/548/CEE.

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 16/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la position commune du Conseil. L'acte est réputé arrêté, conformément à cette position commune.

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 12/03/2001 - Position du Conseil

La position commune du Conseil se limite à apporter des modifications d'ordre formel à la proposition de directive et à clarifier un élément spécifique de la proposition. En l'occurence, le Conseil estime qu'il convient que la classification de certaines substances comme cancérogènes ne s'applique pas aux fibres dont le diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur (moins 2 erreurs types) soit supérieure à 6 microns. Il est est également convenu, par souci de clarté, d'ajouter à la liste d'identification, les fibres céramiques réfractaires.

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 14/11/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe NISTICO, le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans débat).

Substances dangereuses: cancérogènes, mutagènes ou toxiques, c/m/r catégorie 1 ou 2 (21ème modif. directive 76/769/CEE)

2000/0006(COD) - 30/03/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil, la Commission estime que le texte du Conseil est acceptable dans la mesure où celui-ci suit dans les grandes lignes la proposition initiale. Seules quelques modifications d'ordre formel et une clarification ont été introduites qui ne modifient pas la substance de la proposition. En conséquence, la Commission soutient à la position commune du Conseil.